Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260204-04A_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Date d'affichage
20 janvier 2026

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **20 janvier 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, Christèle HARDY conseillers.

Etait absente excusée :, Catherine DOMAGNÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04/2026 : **CHANGEMENT ENTITE JD EUROCONFORT**

Dans le cadre d'un projet de réorganisation interne, JD Euroconfort (prestataire de maintenance équip. Cuisine et frigorique Rest) a procédé, aux termes d'une déclaration en date du 20 novembre 2025 à la transmission universelle du patrimoine de la sa société à SPIE Facilities.

Au plan juridique , cette opération entraine la dissolution sans liquidation de la société JD Euroconfort entraînant la transmission universelle du patrimoine de ladite société au profit de la société SPIE Facilities, de l'ensemble de l'activité exercée par JD Euroconfort, ainsi que de l'ensemble-, alinéa le des droits, obligations, moyens techniques et humains permettant l'exercice de cette activité conformément à l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil.

En conséquence, la société SPIE Facilities est substituée intégralement, à compter du 01/01/2026, à l'ensemble des droits et des obligations de la société JD Euroconfort tels qu'ils résultent du Marché et de ses avenants, comme si elle avait été, dès l'origine, titulaire desdits droits et obligations.

SPIE Facilities souhaite savoir si la collectivité donne son accord pour le transfert de ce marché.

Mr Le Maire invite les élus à se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **APPROUVE** le transfert de ce marché à l'entreprise SPIE Facilities dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN